

SUCRES EXOTIQUES.

Messieurs les Membres du jury,

La participation des sucres coloniaux à l'Exposition actuelle, dont vous avez bien voulu nous charger de vous rendre compte, mérite de fixer toute votre attention par les remarquables produits que nous avons eu à examiner tour à tour, et par les immenses progrès que nous avons pu constater dans la fabrication, depuis l'Exposition de 1867.

Que d'améliorations en effet réalisées par nos vaillantes colonies, malgré leur éloignement de la métropole, malgré les difficultés qu'elles ont à vaincre pour se tenir au courant et profiter des inventions ou des innovations journalières de la science ! Que d'efforts pour se maintenir à la hauteur des produits similaires indigènes, pour venir lutter, jusque sur les marchés producteurs d'Europe, contre cette redoutable concurrence, qui devient plus puissante de jour en jour !

Ces améliorations, Messieurs, ces efforts sont d'autant plus méritoires, que la législation actuelle en France, loin d'encourager le progrès, en arrête l'essor, et force la fabrication à rétrograder pour ne pas être taxée dans des proportions ruineuses.

A l'encontre de ce qui se passe dans les autres industries, la législation pousse le fabricant non pas à s'efforcer d'atteindre cette perfection, qui est l'idéal et le but de tout industriel, mais à s'ingénier pour que la qualité de ses produits ne s'élève pas au-dessus de certains types moyens, dans la crainte d'être écrasé par l'impôt. Ce sont en effet les sucres intermédiaires seuls qui sont favorisés par le régime fiscal qui nous régit. Est-ce donc le triomphe de la médiocrité qu'a recherché le législateur ?

Les différents types de sucres que nous avons sous les yeux dans cette Exposition internationale nous fournissent des arguments trop irréfutables, des preuves trop saisissantes à l'appui de ce que nous